

AURORA[®]

Chers actionnaires d'Aurora,

Curaleaf Holdings, Inc. (« **Curaleaf** ») vous a récemment envoyé un avis de modification et de prorogation relatif à son offre hostile visant l'achat de la totalité des actions ordinaires en circulation d'Aurora (l'« **offre hostile** »), laquelle a initialement été lancée en août 2026. Curaleaf a modifié son offre hostile afin de proposer une contrepartie implicite de 5,00 \$ US par action d'Aurora, composée de 1,00 \$ US en espèces et de 0,4013 action à droit de vote subalterne de Curaleaf, et a prolongé l'heure d'expiration de l'offre hostile jusqu'à 23 h 59 (heure des Rocheuses) le 4 décembre 2026.

Après avoir procédé à un examen minutieux, compte tenu de la recommandation unanime d'un comité spécial composé d'administrateurs indépendants (le « **comité spécial** ») et après avoir reçu des conseils externes de la part des conseillers financiers et juridiques, le conseil d'administration d'Aurora a de nouveau conclu que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou de ses actionnaires et recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Aurora de **REJETER** l'offre hostile et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions.

La contrepartie accrue offerte par Curaleaf demeure financièrement inadéquate et sous-évalue considérablement Aurora. L'offre hostile révisée ne répond également pas aux autres préoccupations clés soulevées par le conseil d'administration dans la circulaire des administrateurs qui vous a été transmise en septembre 2026.

En réponse à l'offre hostile, le comité spécial explore également activement diverses solutions de rechange susceptibles d'offrir une plus grande valeur aux actionnaires d'Aurora, notamment une opération possible avec un ou plusieurs tiers ou le fait de demeurer indépendante et de poursuivre la stratégie actuelle d'Aurora en tant qu'entité autonome. Le conseil d'administration vous recommande de **NE PRENDRE AUCUNE MESURE** pour le moment afin de vous assurer d'être en mesure d'examiner toutes les options qui s'offrent à vous.

Les principales raisons du rejet de l'offre hostile exposées dans la circulaire des administrateurs de septembre continuent de s'appliquer, notamment les suivantes :

- **L'offre hostile révisée demeure inadéquate et sous-évalue considérablement Aurora à plusieurs égards.** Le conseil d'administration et le comité spécial ont reçu de leur conseiller financier un avis sur le caractère équitable modifié confirmant que la contrepartie révisée est inadéquate, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Aurora.
- **Curaleaf continue de proposer d'utiliser la propre trésorerie des actionnaires d'Aurora pour acquérir le contrôle d'Aurora sans verser une contrepartie équitable.** Une part importante de la contrepartie en espèces serait, dans les faits, financée par la propre trésorerie des actionnaires d'Aurora au moyen du bilan d'Aurora.
- **Les actionnaires d'Aurora assument le risque.** La contrepartie bonifiée est principalement constituée d'actions de Curaleaf évaluées à un cours gonflé; les actionnaires d'Aurora demeureraient pleinement exposés à toute baisse du cours des actions de Curaleaf.
- **L'offre hostile demeure opportuniste.** Elle vise à acquérir les actifs d'Aurora à escompte et ne tient pas compte du potentiel bénéficiaire à plus long terme des activités mondiales d'Aurora.

- **Curaleaf n'a pas étayé adéquatement les synergies estimatives qu'elle avance.** Même si ces synergies étaient réalisées, la quasi-totalité des avantages en découlant reviendrait aux actionnaires actuels de Curaleaf et non aux actionnaires d'Aurora.
- **Des propositions supérieures ou d'autres solutions de rechange pourraient se présenter à la suite du processus d'examen stratégique en cours d'Aurora.** Les actionnaires d'Aurora sont invités à attendre l'issue de ce processus. Le fait de déposer des actions en réponse à l'offre hostile pourrait nuire à la possibilité pour les actionnaires d'Aurora d'envisager une solution de rechange supérieure.

PROTÉGEZ LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT — NE PRENEZ AUCUNE MESURE

Pour ces raisons, nous vous prions de **REJETER** l'offre hostile révisée et de **NE PAS DÉPOSER** vos actions ordinaires. Pour rejeter l'offre hostile, **vous n'avez aucune mesure à prendre**. Si vous avez déposé vos actions ordinaires et souhaitez en révoquer le dépôt, veuillez communiquer avec votre courtier ou avec Kingsdale Advisors au 1 800 749-9052 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 416 623-4172 (SMS ou appels) ou faites-lui parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com pour obtenir de l'aide dans ce processus. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Merci de votre soutien.

Cordialement,

Michael Singer

Michael Singer

Administrateur principal indépendant

Au nom du conseil et du comité spécial

Le présent document est important et nécessite votre attention immédiate. Les demandes concernant les renseignements figurant dans le présent document doivent être adressées à Kingsdale Advisors, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.



AVIS DE MODIFICATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

RECOMMANDANT

LE REJET

de l'offre non sollicitée présentée par

CURALEAF HOLDINGS, INC.

visant l'achat de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation

d'AURORA CANNABIS INC.

**moyennant une contrepartie par action d'Aurora
de 1,00 \$ US en espèces et de 0,4013 action de Curaleaf,
sous réserve d'une valeur totale maximale de 6,00 \$ US par action d'Aurora**

Le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora, et il vous recommande de

**REJETER l'offre hostile en ne prenant aucune mesure et de
NE PAS DÉPOSER vos actions d'Aurora**

AUCUNE MESURE N'EST REQUISE de votre part pour REJETER l'offre hostile

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Le 14 octobre 2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

L'offre hostile vise les titres d'un émetteur canadien et, bien qu'elle soit assujettie aux obligations d'information du Canada, les investisseurs doivent savoir que celles-ci diffèrent de celles des États-Unis. L'information financière figurant aux présentes a été préparée conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board et pourrait ne pas être comparable aux états financiers de sociétés américaines. Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire appliquer les sanctions civiles prévues par les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines du fait que l'émetteur est situé au Canada et qu'une partie ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs sont des résidents du Canada. Voir « Avis aux actionnaires non canadiens et américains » à la page 3.

QUESTIONS ET RÉPONSES AU SUJET DE L'OFFRE HOSTILE

Voici la réponse à certaines questions qu'un actionnaire d'Aurora pourrait avoir relativement à l'offre hostile révisée et aux recommandations du conseil d'Aurora. Ces réponses sont présentées entièrement sous réserve des renseignements plus détaillés figurant ailleurs dans le présent avis de modification, y compris les annexes jointes aux présentes, ainsi que dans les autres documents d'information continue d'Aurora. Tous les termes clés utilisés dans la présente rubrique ont le sens qui leur est respectivement attribué dans le glossaire figurant à l'annexe A du présent avis de modification.

Devrais-je accepter l'offre hostile révisée?

NON. Le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile révisée n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora.

Par conséquent, le conseil d'Aurora vous recommande **À L'UNANIMITÉ** de **REJETER** l'offre hostile révisée en ne prenant aucune mesure et de **NE PAS DÉPOSER** vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile. Le conseil d'Aurora recommande **À L'UNANIMITÉ** que tout actionnaire d'Aurora ayant déposé ses actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile en **RÉVOQUE** le dépôt.

Voir « *Recommandation du conseil d'Aurora aux actionnaires d'Aurora* » à la page 4.

Comment puis-je rejeter l'offre hostile?

Afin de rejeter l'offre hostile révisée, vous n'avez aucune mesure à prendre. **NE DÉPOSEZ PAS** vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile. Si Curaleaf ou l'un de ses représentants communique avec vous, ne remplissez aucun document qu'ils pourraient fournir (lettre d'envoi, avis de livraison garantie, etc.).

Voir « *Comment rejeter l'offre hostile* » à la page 14.

Puis-je révoquer le dépôt de mes actions d'Aurora si je les ai déjà déposées?

OUI. Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt à tout moment avant la prise de livraison et le paiement de celles-ci par Curaleaf aux termes de l'offre hostile.

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, nous vous recommandons d'en révoquer le dépôt aux termes de l'offre hostile. Nous vous recommandons de communiquer avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information d'Aurora, pour obtenir de l'aide relativement à la révocation de vos actions d'Aurora déposées en réponse à l'offre hostile.

Voir « *Comment révoquer le dépôt de vos actions* » à la page 14.

Pourquoi le conseil d'Aurora estime-t-il que l'offre hostile révisée devrait être rejetée?

Le conseil d'Aurora et le comité spécial ont déterminé que l'offre hostile révisée demeure inadéquate, continue de sous-évaluer considérablement Aurora et n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou de ses actionnaires. Les principales raisons du rejet de l'offre hostile exposées dans la circulaire des administrateurs d'origine continuent de s'appliquer, notamment les suivantes :

- **L'offre hostile révisée demeure inadéquate et sous-évalue considérablement Aurora à plusieurs égards.** Le conseil d'Aurora et le comité spécial ont reçu de leur conseiller financier un avis sur le caractère équitable modifié confirmant que la contrepartie révisée est inadéquate, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Aurora.
- **Curaleaf continue de proposer d'utiliser la propre trésorerie des actionnaires d'Aurora pour acquérir le contrôle d'Aurora sans verser une contrepartie équitable.** Une part importante de la contrepartie en espèces serait, dans les faits, financée par la propre trésorerie des actionnaires d'Aurora au moyen du bilan d'Aurora.
- **Les actionnaires d'Aurora assument le risque.** La contrepartie bonifiée est principalement constituée d'actions de Curaleaf évaluées à un cours gonflé; les actionnaires d'Aurora demeureraient pleinement exposés à toute baisse du cours des actions de Curaleaf.
- **L'offre hostile demeure opportuniste.** Elle vise à acquérir les actifs d'Aurora à escompte et ne tient pas compte du potentiel bénéficiaire à plus long terme des activités mondiales d'Aurora.
- **Curaleaf n'a pas étayé adéquatement les synergies estimatives qu'elle avance.** Même si ces synergies étaient réalisées, la quasi-totalité des avantages en découlant reviendrait aux actionnaires actuels de Curaleaf et non aux actionnaires d'Aurora.
- **Des propositions supérieures ou d'autres solutions de rechange pourraient se présenter à la suite du processus d'examen stratégique en cours d'Aurora.** Les actionnaires d'Aurora sont invités à attendre l'issue de ce processus. Le fait de déposer des actions en réponse à l'offre hostile pourrait nuire à la possibilité pour les actionnaires d'Aurora d'envisager une solution de rechange supérieure.

Voir « *Motifs du rejet de l'offre hostile* » à la page 5.

Que fait le conseil d'Aurora en réponse à l'offre hostile?

Le comité spécial, avec l'aide de ses conseillers financiers et juridiques, explore activement diverses solutions de rechange à l'offre hostile révisée qui pourraient offrir plus de valeur aux actionnaires d'Aurora que l'offre hostile révisée. Ces autres solutions comprennent, entre autres, une opération possible avec un ou plusieurs tiers ou le fait de demeurer indépendante et de poursuivre la stratégie actuelle d'Aurora en tant qu'entité autonome.

Le comité spécial, par l'intermédiaire de Fort Capital, a sollicité un certain nombre de parties afin de vérifier leur intérêt pour Aurora. Aurora a conclu des ententes de confidentialité et de statu quo avec plusieurs parties, lesquelles ont examiné des renseignements financiers, opérationnels et autres renseignements pertinents de nature confidentielle concernant Aurora. Comme ce processus est en cours, il est actuellement impossible d'anticiper avec certitude les solutions de rechange, le cas échéant, qui pourraient en découler. Les actionnaires d'Aurora ne devraient pas déposer leurs actions d'Aurora avant la conclusion du processus.

Le dépôt d'actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile révisée avant que le comité spécial et ses conseillers n'aient eu l'occasion d'explorer pleinement les solutions de rechange à celle-ci pourrait nuire à la capacité du comité spécial et du conseil d'Aurora de réaliser une opération de rechange supérieure.

Voir « *Mise à jour relative au processus d'examen des options stratégiques* » à la page 13.

Que se passe-t-il si je ne dépose pas mes actions d'Aurora en réponse à l'offre? Quels sont les risques d'attendre?

Vous n'êtes pas tenu de déposer vos actions d'Aurora. Si l'offre hostile révisée se concrétise et que Curaleaf acquiert un nombre suffisant d'actions d'Aurora, les lois applicables en matière de droit des sociétés et des valeurs mobilières prévoient des mesures de protection pour les actionnaires minoritaires. Selon les circonstances, les actionnaires d'Aurora qui ne déposent pas leurs actions peuvent disposer de droits et d'options supplémentaires. Le conseil d'Aurora estime que les actionnaires d'Aurora devraient **REJETER** l'offre hostile révisée en ne prenant aucune mesure et qu'ils devraient préserver leur flexibilité pendant que l'évaluation des stratégies de rechange se poursuit.

L'offre est inadéquate, les actionnaires d'Aurora ne perdent rien à attendre et il n'y a aucune raison de déposer leurs actions en réponse à l'offre aujourd'hui.

Dois-je me décider dès maintenant?

NON. Vous n'avez aucune mesure à prendre à l'heure actuelle. Il est prévu que l'offre hostile révisée expirera à 23 h 59 (heure des Rocheuses) le 4 décembre 2026 (soit l'heure d'expiration) et elle est assujettie à diverses conditions qui n'ont pas été remplies. Les actionnaires d'Aurora ne sont pas tenus de prendre une décision immédiatement. En ne déposant pas leurs actions à l'offre, ils conservent l'ensemble de leurs options pendant que le conseil d'Aurora poursuit l'évaluation des solutions de rechange stratégiques et continue de communiquer des renseignements supplémentaires. Le conseil d'Aurora recommande de **REJETER** l'offre hostile révisée et de **NE PAS DÉPOSER** vos actions d'Aurora.

À qui dois-je m'adresser si j'ai d'autres questions à poser?

Le conseil d'Aurora vous recommande de lire les renseignements figurant dans le présent avis de modification. Veuillez communiquer avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information d'Aurora, concernant toute demande de renseignements ou d'aide :



Numéro sans frais (Amérique du Nord) : 1 800 749-9052
Appels ou SMS : 416 623-4172
Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE MODIFICATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
AVIS AUX ACTIONNAIRES NON CANADIENS ET AMÉRICAINS	3
RECOMMANDATION DU COMITÉ SPÉCIAL AU CONSEIL D'AURORA.....	4
RECOMMANDATION DU CONSEIL D'AURORA AUX ACTIONNAIRES D'AURORA.....	4
MOTIFS DU REJET DE L'OFFRE HOSTILE	5
CONCLUSION ET RECOMMANDATION	9
CONTEXTE ET FAITS RÉCENTS	10
MISE À JOUR RELATIVE AU PROCESSUS D'EXAMEN DES OPTIONS STRATÉGIQUES	13
COMMENT REJETER L'OFFRE HOSTILE.....	14
COMMENT RÉVOQUER LE DÉPÔT DE VOS ACTIONS	14
AVIS DE FORT CAPITAL	15
ARRANGEMENTS ENTRE AURORA ET SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	15
AUCUN CHANGEMENT IMPORTANT	17
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	17
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	18
APPROBATION DE L'AVIS DE MODIFICATION	18
CONSENTEMENT DE FORT CAPITAL	19
ATTESTATION	20
ANNEXE A GLOSSAIRE	21
ANNEXE B AVIS DE FORT CAPITAL	24

AVIS DE MODIFICATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

Le présent avis de modification (l'« **avis de modification** ») se rapporte à la circulaire des administrateurs datée du 1^{er} septembre 2026 (la « **circulaire des administrateurs d'origine** ») publiée par le conseil d'administration d'Aurora Cannabis Inc. (« **Aurora** » ou la « **Société** ») en réponse à l'offre hostile de Curaleaf Holdings, Inc. (« **Curaleaf** ») visant l'achat de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'Aurora (les « **actions d'Aurora** »), selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre d'achat (l'« **offre hostile initiale** ») et note d'information relative à une offre publique d'achat connexe de Curaleaf datée du 18 août 2026 (la « **note d'information de Curaleaf** »). L'offre hostile initiale a été modifiée par Curaleaf aux termes d'un avis de modification et de prorogation daté du 6 octobre 2026 (l'« **avis de modification de Curaleaf** ») modifiant la note d'information de Curaleaf. Aux termes de l'offre hostile révisée de Curaleaf (l'« **offre hostile** »), Curaleaf offre, pour chaque action d'Aurora, une contrepartie composée de 1,00 \$ US en espèces et de 0,4013 action à droit de vote subalterne de Curaleaf (les « **actions de Curaleaf** »).

Certains termes clés utilisés dans le présent avis de modification ont le sens qui leur est respectivement attribué dans le glossaire figurant à l'annexe A des présentes, à moins qu'ils ne soient autrement définis ailleurs dans le présent avis de modification. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans le présent avis de modification sont valables en date du 14 octobre 2026. Sauf indication contraire dans le présent avis de modification, toute mention de dollars (« \$ ») désigne des dollars canadiens et toute mention de dollars américains (« \$ US ») désigne des dollars américains.

Tous les renseignements contenus dans le présent avis de modification concernant Curaleaf sont tirés des renseignements figurant dans la note d'information de Curaleaf et d'autres renseignements accessibles au public, notamment ceux contenus dans les documents déposés par Curaleaf auprès des autorités en valeurs mobilières. Le conseil d'Aurora et Aurora n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui figurent dans le présent avis de modification, y compris l'exposé des motifs de la recommandation du conseil d'Aurora selon laquelle les actionnaires d'Aurora devraient rejeter l'offre hostile révisée, contiennent de l'information prospective et/ou constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). Bien que ce ne soit pas toujours le cas, les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « prévu », « exposé », « libérer », « plans », « avoir l'intention de », « tendances », « indiquer », « s'attendre à », « croire », « estimer », « projeter », « probable » ou « potentiel », au futur ou au conditionnel, à la forme affirmative ou négative, ou à l'emploi de leurs variantes ou de termes comparables.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent avis de modification comprennent, sans toutefois s'y limiter, les énoncés concernant les perspectives de croissance d'Aurora et sa capacité de réaliser la valeur attendue; les occasions futures de recevoir la pleine et juste valeur et le potentiel d'appréciation

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

futur des actions d'Aurora; le moment, la réalisation, les résultats et les effets attendus de l'offre hostile révisée; la participation pro forma des actionnaires d'Aurora dans Curaleaf; la valeur attribuée aux actions de Curaleaf, leur cours futur et leur liquidité; les synergies estimées et les états financiers pro forma de Curaleaf; l'environnement réglementaire aux États-Unis; le respect des conditions de l'offre hostile ou la renonciation à ces conditions ainsi que les approbations des autorités de réglementation pouvant être nécessaires à la réalisation de l'offre hostile; les conséquences à court et à long terme de l'offre hostile; et la possibilité que des propositions supérieures ou d'autres solutions de rechange découlent du processus d'examen des options stratégiques d'Aurora. Rien ne garantit qu'une autre opération résultera du processus d'examen stratégique en cours du comité spécial.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent avis de modification sont fondés sur bon nombre d'estimations et d'hypothèses, notamment des hypothèses ayant trait : à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements concernant Curaleaf tirés de la note d'information de Curaleaf, de l'avis de modification de Curaleaf et des autres documents publics déposés par Curaleaf; au respect des budgets en ce qui concerne les coûts de développement; à la capacité de gérer les coûts prévus et imprévus; à l'accès à des marchés de capitaux propres et d'emprunt favorables; à la capacité de réunir les capitaux supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour faire progresser les activités d'Aurora; aux conditions d'exploitation et économiques favorables; à la stabilité politique et réglementaire; à l'obtention et au maintien de toutes les licences et de tous les permis requis; à l'obtention des approbations et des permis gouvernementaux; à la stabilité maintenue de la main-d'œuvre; à la stabilité des marchés financiers et du marché de l'équipement; à des niveaux de production et des coûts favorables quant aux activités d'Aurora; au prix de divers produits du cannabis; au niveau de la demande pour les produits du cannabis; à la disponibilité de fournisseurs de services tiers et d'autres intrants pour les activités d'Aurora; et à la capacité d'Aurora à exercer ses activités de manière sûre, efficiente et efficace. Les estimations et les hypothèses formulées par Aurora sont faites à la date du présent avis de modification ou à la date expressément indiquée, à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances passées, de la situation actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que la direction d'Aurora juge appropriés et raisonnables dans les circonstances. Cependant, rien ne garantit que ces estimations et hypothèses se matérialiseront.

En plus d'être assujettis à diverses estimations et hypothèses, les énoncés prospectifs figurant dans le présent avis de modification comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats et les développements réels diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, notamment en ce qui concerne : l'offre hostile, y compris le résultat des décisions de dépôt des actionnaires d'Aurora, le défaut des parties de respecter des conditions et la renonciation à ces conditions, selon le cas; la capacité d'Aurora à conclure des opérations de rechange avec des parties autres que Curaleaf et à réaliser la valeur attendue, les occasions de marché, l'accroissement de la valeur ou les synergies en lien avec ces opérations; les fluctuations du cours des actions de Curaleaf; les fluctuations et les changements dans les activités, les résultats financiers et l'information publique de Curaleaf ou d'Aurora; la dépendance à l'égard de produits clés; les changements dans la perception des marchés et les fluctuations du cours des actions d'Aurora; la dépendance envers le personnel et les employés clés d'Aurora; la concurrence; les coûts associés aux litiges et l'issue des litiges; les difficultés générales liées à l'exploitation; le coût des intrants; la capacité d'Aurora de commercialiser ses

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

produits avec succès; l'application des lois environnementales; l'incidence de l'intensification de la concurrence; une conjoncture économique défavorable au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde; l'incidence des fluctuations monétaires; l'incapacité de gérer la croissance prévue; le fléchissement possible de la demande pour les produits; les activités à l'étranger en général et les différences entre les divers territoires; les impôts sur le revenu; une couverture d'assurance insuffisante; les phénomènes naturels; la forte réglementation du secteur; les exigences et les changements d'ordre législatif et réglementaire; la modification des régimes de permis et licences locaux; l'exposition aux lois et aux règlements locaux; et les autres risques et incertitudes qui figurent dans les documents déposés par Aurora auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada, lesquels peuvent être consultés sur le profil d'émetteur d'Aurora sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Le conseil d'Aurora estime que les attentes exprimées dans les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent avis de modification sont raisonnables à la date des présentes, mais rien ne garantit qu'elles se matérialiseront, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. En outre, même si Aurora et le conseil d'Aurora se sont efforcés de cerner les facteurs importants susceptibles de faire en sorte que les actions, événements ou résultats diffèrent considérablement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les actions, événements et résultats diffèrent de ceux estimés ou prévus. Par conséquent, le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent avis de modification. Le conseil d'Aurora et Aurora ne s'engagent aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement les énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres conditions, sauf si la loi l'exige. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent avis de modification sont expressément présentés sous réserve de la présente mise en garde.

AVIS AUX ACTIONNAIRES NON CANADIENS ET AMÉRICAINS

L'offre hostile à laquelle se rapporte le présent avis de modification vise les titres d'un émetteur canadien. Le présent avis de modification a été établi par Aurora conformément aux obligations d'information prévues par les lois canadiennes applicables. Les actionnaires d'Aurora se trouvant aux États-Unis ou à l'extérieur du Canada doivent prendre note que ces obligations peuvent différer de celles qui sont en vigueur aux États-Unis et dans d'autres territoires. Aurora prépare ses états financiers conformément aux normes IFRS. Ces états financiers pourraient donc ne pas être comparables aux états financiers des sociétés américaines préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis et d'autres sociétés non canadiennes.

Les actionnaires d'Aurora se trouvant aux États-Unis ou à l'extérieur du Canada pourraient avoir de la difficulté à faire valoir les droits et recours que leur confèrent les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines ou les lois sur les valeurs mobilières d'autres territoires non canadiens, étant donné qu'Aurora est une société existant sous le régime des lois de la province de Colombie-Britannique, que certains des dirigeants et administrateurs d'Aurora résident au Canada, que certains des experts nommés dans les présentes résident au Canada et que les actifs d'Aurora et les autres Personnes susmentionnées sont en partie situés au Canada. Les actionnaires d'Aurora aux États-Unis ou à l'extérieur du Canada pourraient ne pas être en mesure de poursuivre Aurora ou

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

encore ses dirigeants ou ses administrateurs devant un tribunal étranger pour violation des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines ou des lois sur les valeurs mobilières d'un autre territoire non canadien. Il pourrait être difficile d'obliger ces parties à se soumettre à la compétence d'un tribunal étranger ou de faire exécuter un jugement obtenu d'un tribunal des États-Unis ou d'un autre tribunal non canadien. Aucune autorité en valeurs mobilières américaine ou autre n'a approuvé ni désapprouvé l'offre hostile et le présent avis de modification ni ne s'est prononcée sur l'exactitude ou sur le caractère adéquat du présent avis de modification.

RECOMMANDATION DU COMITÉ SPÉCIAL AU CONSEIL D'AURORA

Après avoir examiné les modalités de l'offre hostile, reçu les conseils de ses conseillers financiers et juridiques et pris connaissance de l'avis de Fort Capital mis à jour, ainsi que pour les motifs décrits notamment à la rubrique « *Motifs du rejet de l'offre hostile* », le comité spécial a conclu que l'offre hostile demeure financièrement inadéquate et continue de sous-évaluer considérablement Aurora. De plus, l'offre hostile et l'avis de modification de Curaleaf ne répondent pas aux autres préoccupations clés soulevées par le comité spécial et le conseil d'Aurora dans la circulaire des administrateurs d'origine. Par conséquent, le comité spécial a déterminé à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou de ses actionnaires. Le comité spécial a également recommandé à l'unanimité que le conseil d'Aurora recommande aux actionnaires d'Aurora de **REJETER** l'offre hostile et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions en réponse à celle-ci.

RECOMMANDATION DU CONSEIL D'AURORA AUX ACTIONNAIRES D'AURORA

Le conseil d'Aurora recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Aurora de REJETER l'offre hostile et de NE PAS DÉPOSER leurs actions en réponse à celle-ci.

Pour en arriver à cette conclusion et à formuler cette recommandation, le conseil d'Aurora a examiné attentivement et pris en considération la recommandation du comité spécial, l'avis de Fort Capital mis à jour, les conseils des conseillers financiers et juridiques d'Aurora, ainsi que les autres facteurs examinés par le conseil d'Aurora et le comité spécial, notamment ceux mentionnés ci-dessous à la rubrique « *Motifs du rejet de l'offre hostile* ».

Les actionnaires d'Aurora sont priés de lire la circulaire des administrateurs d'origine et le présent avis de modification dans leur intégralité ainsi que d'examiner attentivement les modalités de l'offre hostile avant de prendre leur propre décision d'accepter ou de rejeter l'offre hostile. Les actionnaires d'Aurora qui hésitent quant à la manière de répondre à l'offre hostile devraient consulter leur propre conseiller en placement, avocat ou autre conseiller professionnel. Les actionnaires d'Aurora sont avisés que l'acceptation de l'offre hostile pourrait avoir des incidences fiscales et qu'ils devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux professionnels. Les demandes concernant les renseignements figurant dans la circulaire des administrateurs d'origine ou le présent avis de modification doivent être adressées à Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

MOTIFS DU REJET DE L'OFFRE HOSTILE

Le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile révisée demeure inadéquate, continue de sous-évaluer considérablement Aurora et n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou de ses actionnaires. Les principales raisons du rejet de l'offre hostile exposées dans la circulaire des administrateurs d'origine continuent de s'appliquer. De plus, le comité spécial et le conseil d'Aurora ont relevé d'autres lacunes et déclarations trompeuses dans les renseignements fournis par Curaleaf dans l'avis de modification de Curaleaf. Les actionnaires d'Aurora sont priés d'examiner les facteurs suivants, ainsi que l'avis de Fort Capital mis à jour, et de **REJETER** l'offre hostile en ne prenant aucune mesure – **NE DÉPOSEZ PAS** vos actions d'Aurora.

L'offre hostile révisée demeure inadéquate et continue de sous-évaluer considérablement Aurora

L'offre hostile révisée continue de représenter un escompte important par rapport à la valeur implicite des multiples boursiers publics du groupe de sociétés comparables d'Aurora constitué de producteurs autorisés canadiens, compte tenu d'une prime de changement de contrôle.

Les recherches indépendantes sur les titres de capitaux propres continuent d'appuyer l'opinion du comité spécial et du conseil d'Aurora. Dans son rapport publié le 5 octobre 2026, jour où Curaleaf a annoncé l'offre hostile révisée, l'analyste en recherche Derek Lessard de TD Cowen a déclaré : « [traduction] Nous sommes toujours d'avis que l'offre révisée n'offre pas une prime de changement de contrôle adéquate et qu'elle ne reflète pas pleinement la valeur d'Aurora ». M. Lessard a réitéré son désaccord avec le calcul de la prime hors trésorerie de Curaleaf et a qualifié la baisse attendue pour l'exercice 2027 de « [traduction] facteur défavorable transitoire touchant l'ensemble du secteur » dont l'offre « [traduction] ne tient pas pleinement compte » en ce qui concerne la « [traduction] capacité bénéficiaire à plus long terme » d'Aurora.

Curaleaf continue de proposer d'utiliser la propre trésorerie des actionnaires d'Aurora pour financer l'offre hostile

La composante en espèces de l'offre hostile révisée est de 1,00 \$ US par action d'Aurora, ou environ 67 millions de dollars américains au total. Au 30 juin 2026, la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à des restrictions et les placements à court terme d'Aurora s'élevaient à 108 millions de dollars américains. La totalité de la composante en espèces de l'offre hostile révisée peut par conséquent être financée à même le propre bilan d'Aurora. Après la réalisation de l'offre hostile, la trésorerie d'Aurora appartiendrait à Curaleaf, ce qui signifie que les actionnaires d'Aurora financeraient en réalité la composante en espèces de l'offre hostile eux-mêmes et que Curaleaf en conserverait le solde.

Cette trésorerie serait appliquée à un bilan de Curaleaf qui, au 30 juin 2026, comportait une dette ainsi que des obligations de location et de financement d'environ 1,1 milliard de dollars américains, y compris une tranche de 500 millions de dollars américains de billets garantis de premier rang à 11,5 %, et un passif d'impôt incertain de 468 millions de dollars américains découlant de ce que Curaleaf qualifie elle-même de position fiscale « agressive » dans l'information qu'elle publie et qui

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

fait actuellement l'objet d'un audit de l'IRS. Rien dans l'avis de modification de Curaleaf ne modifie son endettement, le coût de la dette ou son exposition fiscale.

L'augmentation de la contrepartie se compose principalement d'actions de Curaleaf surévaluées

Sur l'augmentation d'environ 1,00 \$ US par action d'Aurora de la valeur attribuée dans le cadre de l'offre hostile révisée, une tranche de 0,25 \$ US est en espèces et une tranche d'environ 0,75 \$ US est attribuable à l'augmentation du ratio d'échange, qui est passé de 0,3463 à 0,4013 action de Curaleaf. Par conséquent, environ 80 % de la contrepartie aux termes de l'offre hostile révisée continue d'être composée d'actions de Curaleaf. Ainsi, les préoccupations énoncées dans la circulaire des administrateurs d'origine relativement aux actions de Curaleaf à titre de forme de contrepartie continuent de s'appliquer pleinement. Le cours actuel des actions de Curaleaf est surévalué. Les actions de Curaleaf continuent d'être négociées à des cours représentant une prime importante par rapport à ceux du groupe de sociétés comparables d'exploitants multiterritoriaux américains selon le ratio produits/BAIIDA ajusté exprimé sous forme de multiple, et cette prime demeure largement supérieure à sa moyenne des trois dernières années. Par conséquent, les actionnaires d'Aurora recevraient la majeure partie de l'augmentation de la contrepartie sous une forme qui, selon le comité spécial et le conseil d'Aurora, continue d'être surévaluée et demeurerait pleinement exposés à toute baisse du cours de l'action de Curaleaf, sans aucun mécanisme de protection de la valeur des actions.

Information inadéquate sur les synergies

Curaleaf continue de faire valoir des « synergies de coûts annuelles prévues d'au moins 40 millions de dollars américains » comme un élément central de la valeur qu'un regroupement permettrait de créer, selon elle. Comme il est indiqué dans la circulaire des administrateurs d'origine, Curaleaf n'a fourni aucune pièce justificative à l'appui de ce chiffre. Quoi qu'il en soit, compte tenu du ratio d'échange bonifié, les actionnaires d'Aurora ne détiendraient qu'environ 9 % de la participation économique pro forma dans Curaleaf, de sorte que la quasi-totalité des synergies éventuelles profiterait aux actionnaires actuels de Curaleaf.

La note 9 des états financiers pro forma de Curaleaf a expliqué pour la première fois la méthode utilisée pour établir ce chiffre : Curaleaf a appliqué son propre ratio historique des frais de vente, généraux et administratifs de 36,6 % aux produits nets d'Aurora, en supposant qu'il n'y aurait ni perte de produits ni économie sur le coût des marchandises vendues, et sans tenir compte des coûts liés à la réalisation de ces synergies, ni d'éventuelles synergies négatives. Ce chiffre ne repose sur aucune analyse du prix de base, de l'organisation, des installations, des systèmes ou des contrats d'Aurora. Le comité spécial et le conseil d'Aurora estiment que cette approche est inappropriée et que l'estimation qui en découle n'est pas fiable. Il n'est donc pas étonnant que Curaleaf n'ait divulgué cette information qu'en réponse à la demande présentée par Aurora auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta. Or, cette information demeure inadéquate.

Cette estimation des synergies est très importante pour les actionnaires d'Aurora qui cherchent à prendre une décision éclairée à l'égard de l'offre hostile. Le fait que Curaleaf n'ait pas accès aux renseignements confidentiels d'Aurora constitue un risque qu'elle a accepté lorsqu'elle a choisi de présenter son offre hostile. Cette réalité ne la dispense pas de ses obligations d'information à l'égard

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

d'une donnée qu'elle a placée au cœur de son offre hostile. Sans divulgation des mesures précises à prendre, des coûts de réalisation, des synergies négatives et du calendrier liés à l'estimation de 40 millions de dollars américains, les actionnaires d'Aurora ne peuvent prendre une décision éclairée quant à cette estimation ou à la valeur de l'offre hostile révisée.

La comptabilisation du prix d'achat de Curaleaf attribue une valeur minimale aux activités d'Aurora au-delà de son bilan

L'avis de modification de Curaleaf comprend pour la première fois des états financiers pro forma ainsi qu'une répartition préliminaire du prix d'achat. Le comité spécial et le conseil d'Aurora accueillent favorablement cette information. Son contenu confirme toutefois que l'offre hostile révisée n'attribue pratiquement aucune valeur aux activités d'Aurora au-delà de celle figurant déjà dans son bilan. Selon les normes comptables applicables, l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est comptabilisé à titre de survaleur, soit la mesure de ce qu'un acquéreur paie pour une entreprise au-delà de la somme de ses composantes. Lorsque, à l'inverse, la juste valeur des actifs nets identifiables excède le prix d'achat, l'acquéreur comptabilise un « profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses » à la clôture. Dans ses états financiers pro forma qu'elle a publiés tardivement, Curaleaf a fait état d'un profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses selon certains scénarios de contrepartie. De tels profits sont rares dans le cas d'entreprises en exploitation et sont généralement considérés comme indiquant que le prix ne reflète pas la juste valeur de ce qui a été acquis.

La répartition préliminaire présentée par Curaleaf fait état d'une contrepartie d'acquisition de 328,7 millions de dollars américains (4,92 \$ US par action d'Aurora) en regard d'actifs nets identifiables de 313,2 millions de dollars américains (4,68 \$ US par action d'Aurora), ce qui laisse une survaleur de 15,6 millions de dollars américains, soit seulement 4,7 % du prix d'achat. Même cette survaleur limitée n'est obtenue qu'au moyen d'une série d'hypothèses arbitraires ayant chacune pour effet de réduire la valeur attribuée aux actifs identifiables d'Aurora : Curaleaf réduit à 90 % de leur valeur comptable la valeur des immobilisations corporelles d'Aurora, maintient les licences BPF de l'UE et de Santé Canada d'Aurora à leur valeur comptable et ne comptabilise aucune valeur au titre des marques, des relations clients ou des attributs fiscaux d'Aurora. Selon la propre analyse de sensibilité de Curaleaf, la survaleur est entièrement éliminée lorsque le cours de l'action de Curaleaf s'établit à environ 9,18 \$ US, soit seulement 2 % de moins que le cours de clôture du 9 octobre 2026, et le scénario de dépôt minimal présenté à la note 7 de Curaleaf donne déjà lieu à un profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses. Autrement dit, selon les propres conventions comptables de Curaleaf, une baisse modeste du cours de son action transformerait l'acquisition d'Aurora en un profit comptabilisé à la date de clôture, démontrant que le prix d'achat ne reflète pas la juste valeur des actifs nets que Curaleaf acquerrait.

L'offre hostile demeure opportuniste

L'offre hostile continue de s'appuyer sur un ratio d'échange près de son niveau le plus bas au cours des douze mois précédant la date non touchée, et le raisonnement de Curaleaf continue de reposer sur une seule année de prévisions plus faibles attribuables à la réduction des taux canadiens de remboursement du cannabis médical, un facteur défavorable touchant l'ensemble du secteur, plutôt que sur une détérioration durable des activités ou de la position concurrentielle d'Aurora. La répartition

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

du prix d'achat de Curaleaf repose sur la même prémisse, justifiant la dépréciation des immobilisations corporelles d'Aurora en se référant à la capitalisation boursière d'Aurora avant l'offre. Le comité spécial et le conseil d'Aurora demeurent d'avis que Curaleaf a choisi un moment pour lancer son offre hostile où le cours de l'action d'Aurora ne reflétait pas la capacité bénéficiaire d'une entreprise qui s'est départie de ses activités à plus faible marge pour se concentrer sur les marchés médicaux internationaux à marge plus élevée, et la modeste augmentation de l'offre hostile révisée ne change rien à cette évaluation.

Caractère inadéquat des conditions de l'offre hostile

Comme il a déjà été indiqué dans la circulaire des administrateurs d'origine, l'offre hostile est assujettie à un certain nombre de conditions qui ne sont pas soumises à des seuils d'importance relative ni à d'autres critères objectifs, y compris un droit pour Curaleaf de retirer l'offre hostile advenant toute modification importante des lois ou des règlements applicables à ses propres activités, dont des modifications touchant sa capacité d'exporter du cannabis à partir des États-Unis, ce qui échappe au contrôle d'Aurora. Malgré le fait que le conseil d'Aurora a relevé ces questions dans la circulaire des administrateurs d'origine, Curaleaf n'a modifié aucune des conditions de l'offre hostile, laquelle continue donc de conférer à Curaleaf une grande latitude pour décider de ne pas aller de l'avant et continue de ne constituer qu'une option d'achat en faveur de Curaleaf, tandis que les actionnaires d'Aurora qui déposent leurs actions ne reçoivent rien en contrepartie d'un dépôt hâtif. L'avis de modification de Curaleaf continue également de ne faire état que des approbations réglementaires canadiennes et allemandes et ne traite pas des approbations des autorités de réglementation du cannabis des États américains, ni des préavis devant leur être donnés, qui pourraient être requis en raison du changement de propriété de Curaleaf à la réalisation de l'offre hostile, ni de la possibilité qu'ils retardent ou empêchent la réalisation de celle-ci.

Avis du conseiller financier quant au caractère inadéquat de l'offre

Lors de réunions du comité spécial et du conseil d'Aurora qui se sont tenues le 14 octobre 2026, Fort Capital a présenté son avis verbal, confirmé ultérieurement par écrit, selon lequel, à cette date et sur le fondement et sous réserve des hypothèses, des limites et des réserves figurant dans l'avis écrit, la contrepartie offerte aux actionnaires d'Aurora aux termes de l'offre hostile révisée est inadéquate d'un point de vue financier pour les actionnaires d'Aurora. Afin de formuler son avis, Fort Capital a examiné les méthodes d'analyse financière et d'évaluation habituelles ainsi que d'autres renseignements pertinents, dont les états financiers pro forma et la répartition du prix d'achat fournis par Curaleaf dans l'avis de modification de Curaleaf. Le texte intégral de l'avis de Fort Capital est joint à l'annexe B du présent avis de modification.

Affirmations de Curaleaf concernant l'appui des actionnaires

Dans l'avis de modification de Curaleaf, cette dernière déclare qu'elle a « rencontré une grande partie des actionnaires d'Aurora, qui appuient dans leur ensemble le bien-fondé stratégique de l'opération » et que l'offre hostile révisée « se base sur un examen minutieux et tient compte des commentaires des actionnaires ». Curaleaf n'identifie aucun des actionnaires dont elle parle, ne quantifie pas le pourcentage des actions d'Aurora qu'ils détiennent et n'indique pas que l'un d'eux a manifesté l'intention de déposer ses actions en réponse à l'offre hostile révisée. De plus, l'appui au « bien-fondé

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

stratégique » d'un regroupement ne constitue pas un appui au prix auquel Curaleaf propose de réaliser ce regroupement. Les actionnaires d'Aurora ne devraient accorder aucun poids à de telles déclarations non attribuées et non quantifiées.

Affirmations de Curaleaf concernant la liquidité supérieure de ses actions

Les affirmations de Curaleaf selon lesquelles la liquidité supérieure de ses actions améliorerait l'accès d'Aurora aux capitaux dans l'éventualité d'un regroupement sont inexactes. Au cours de la période de douze mois précédant l'offre initiale de Curaleaf, la valeur quotidienne moyenne des opérations sur les actions d'Aurora s'établissait à 11,8 millions de dollars canadiens, comparativement à 8,8 millions de dollars canadiens pour Curaleaf. Selon le taux de rotation du flottant, les actionnaires d'Aurora bénéficient d'une liquidité nettement supérieure (environ 56 % du flottant ayant été négocié en juillet 2026) à celle des actionnaires de Curaleaf (3,2 %).

Des solutions de rechange stratégiques pourraient se présenter

Le comité spécial explore activement diverses solutions de rechange susceptibles d'offrir une plus grande valeur aux actionnaires d'Aurora, notamment une opération possible avec un ou plusieurs tiers ou le fait de demeurer indépendante et de poursuivre la stratégie actuelle d'Aurora en tant qu'entité autonome. Les actionnaires sont priés de ne prendre aucune mesure avant que le comité spécial et ses conseillers aient pleinement étudié les solutions de rechange permettant de maximiser la valeur pour les actionnaires d'Aurora. Pour de plus amples renseignements sur le processus d'examen des options stratégiques en cours, voir « *Mise à jour relative au processus d'examen des options stratégiques* » à la page 13.

Pour obtenir une description plus détaillée de ces motifs, veuillez consulter la circulaire des administrateurs d'origine, qui est disponible sur le site Web d'Aurora à l'adresse www.auroramj.com ou sous le profil d'émetteur d'Aurora sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Pour les principaux motifs énoncés ci-dessus, le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial composé d'administrateurs indépendants, et après avoir obtenu des conseils de ses conseillers financiers et juridiques, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile est inadéquate, qu'elle continue de sous-évaluer considérablement Aurora et qu'elle n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora.

Le conseil d'Aurora recommande À L'UNANIMITÉ aux actionnaires d'Aurora de REJETER l'offre hostile en ne prenant aucune mesure – NE DÉPOSEZ PAS vos actions d'Aurora.

Le conseil d'Aurora recommande À L'UNANIMITÉ aux actionnaires d'Aurora qui ont déposé leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile de RÉVOQUER leur dépôt.

Le résumé qui précède des informations et des facteurs pris en compte par le conseil d'Aurora et le comité spécial ne prétend pas traiter de toutes les informations et analyses et de tous les facteurs pris en compte par le conseil d'Aurora et le comité spécial pour tirer leurs conclusions et recommander à

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

l'unanimité aux actionnaires d'Aurora de rejeter l'offre hostile et de ne pas déposer leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, mais inclut les informations, facteurs et analyses importants qu'ils ont pris en compte pour parvenir à leurs conclusions et recommandations. Le conseil d'Aurora et le comité spécial ont évalué les différents facteurs résumés ci-dessus à la lumière de leur propre connaissance des activités, de la situation financière et des perspectives d'Aurora et en tenant compte des conseils fournis par les conseillers juridiques et financiers d'Aurora et, dans le cas du conseil d'Aurora, de la recommandation unanime du comité spécial. Considérant le nombre des facteurs qu'ils ont pris en considération dans le cadre de leur évaluation de l'offre hostile, le conseil d'Aurora et le comité spécial ont jugé qu'il était impossible de quantifier les facteurs précis qui leur ont permis de parvenir à leurs conclusions et recommandations unanimes ni de tenter de toute autre façon d'accorder une importance relative à ces facteurs, et ne l'ont pas fait. En outre, il se pourrait que des membres du conseil d'Aurora et du comité spécial aient donné une pondération différente à des facteurs différents. Il est recommandé aux actionnaires d'Aurora de lire les modalités de l'offre hostile attentivement et de prendre leur propre décision d'accepter ou de rejeter l'offre hostile.

CONTEXTE ET FAITS RÉCENTS

Le texte qui suit est un résumé des événements, des communications, des discussions et des faits nouveaux importants se rapportant à l'offre hostile qui se sont produits depuis le 1^{er} septembre 2026, soit la date de la circulaire des administrateurs d'origine, et complète l'information figurant aux rubriques « *Contexte de l'offre hostile* » et « *Réponse d'Aurora à l'offre hostile* » dans la circulaire des administrateurs d'origine. Des détails supplémentaires concernant le contexte et les motifs des recommandations unanimes du conseil d'Aurora et du comité spécial sont présentés aux rubriques « *Recommandation du comité spécial au conseil d'Aurora* », « *Recommandation du conseil d'Aurora aux actionnaires d'Aurora* » et « *Motifs du rejet de l'offre hostile* » ci-dessus.

Depuis le lancement de l'offre hostile, le comité spécial s'est réuni à plusieurs reprises avec son conseiller juridique, Torys S.E.N.C.R.L., ainsi qu'avec Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., Fort Capital et des membres de la haute direction. Lors de ces réunions, le comité spécial a examiné, avec l'aide de ses conseillers juridiques et de Fort Capital, les modalités et conditions importantes de l'offre hostile, le contenu de la note d'information de Curaleaf et l'avis de modification de Curaleaf, et il a reçu des conseils de ses conseillers juridiques quant aux obligations fiduciaires et juridiques des administrateurs d'Aurora dans les circonstances. Dans le cadre de son évaluation de l'offre hostile ainsi que des réponses possibles à celle-ci, le comité spécial a assisté à diverses présentations de Fort Capital sur divers sujets, notamment la solidité de la stratégie à long terme d'Aurora et les risques qui y sont associés, les réactions du marché à l'offre hostile ainsi que la valeur des actions d'Aurora. Chaque rencontre du comité spécial comportait une séance à huis clos, au cours de laquelle le comité spécial rencontrait séparément Torys S.E.N.C.R.L., en l'absence des membres de la direction ainsi que des conseillers juridiques et financiers d'Aurora. Les membres du comité spécial ont également eu de nombreuses discussions informelles avec les conseillers juridiques, Fort Capital et les membres de la haute direction et reçu bon nombre de mises à jour de la part de ceux-ci.

Immédiatement après le dépôt, le 2 septembre 2026, de la circulaire des administrateurs d'origine, Torys S.E.N.C.R.L. a envoyé une lettre à l'Alberta Securities Commission (l'« **ASC** »), qui a par la suite été communiquée à Curaleaf, soulignant plusieurs lacunes d'importance dans l'offre hostile de

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Curaleaf qui étaient contraires aux règles canadiennes sur les offres publiques d'achat et priveraient les actionnaires d'Aurora de l'information suffisante et du temps nécessaire pour évaluer pleinement l'offre hostile. Ces lacunes ont été décrites dans la circulaire des administrateurs d'origine et s'entendent de ce qui suit : l'omission de fournir des états financiers pro forma qui permettraient aux actionnaires d'Aurora de comprendre la situation financière de la société issue du regroupement advenant la réalisation de l'offre hostile ainsi que l'omission de permettre l'acceptation de l'offre hostile pendant la période de dépôt minimale exigée par les lois sur les valeurs mobilières, ce qui offrirait aux actionnaires d'Aurora tout le temps exigé par la loi pour examiner l'offre hostile.

Pendant la séance à huis clos d'une réunion du comité spécial qui s'est tenue le 8 septembre 2026, à laquelle Fort Capital, conseiller financier d'Aurora, et Torsys S.E.N.C.R.L., conseiller juridique indépendant du comité spécial, étaient également présents, le comité spécial a exposé son processus d'évaluation des solutions de rechange stratégiques face à l'offre hostile qui pourraient offrir aux actionnaires d'Aurora une valeur supérieure à celle de l'offre hostile. À la réunion, Fort Capital a prodigué ses conseils quant à un processus éventuel de sollicitation d'autres propositions d'acquisition d'Aurora par des tiers. Torsys S.E.N.C.R.L. a également fourni des conseils au comité spécial sur ses obligations juridiques dans le cadre de l'offre hostile et sur sa prise en considération d'autres solutions stratégiques, dont la sollicitation d'autres propositions d'acquisition. Le comité spécial a approuvé le processus recommandé par Fort Capital et lui a enjoint d'entreprendre ses démarches auprès des tiers susceptibles de vouloir participer au processus.

Le 14 septembre 2026, Curaleaf a déposé une demande auprès de l'ASC en vue d'empêcher toute vente additionnelle dans le cadre du programme de placement au cours du marché de la Société tant que l'offre hostile était en cours et a publié un communiqué de presse connexe. La Société a répondu à cette demande et a publié un communiqué de presse dans lequel elle la qualifiait de tentative de la part de Curaleaf de détourner l'attention des actionnaires d'Aurora de l'offre insuffisante de Curaleaf, tout en soulignant que le programme de placement au cours du marché avait été annoncé publiquement en février 2026, soit plus de six mois avant le lancement de l'offre hostile par Curaleaf. Le programme de placement au cours du marché a été mis en place afin d'offrir à Aurora la souplesse nécessaire pour saisir des occasions stratégiques et créatrices de valeur favorisant la création de valeur à long terme pour les actionnaires, notamment l'accroissement de la capacité de culture ainsi que la réalisation d'opérations de fusions et acquisitions. Il ne constitue aucunement une réponse à l'offre hostile et ne représente pas, comme l'allègue Curaleaf, une mesure défensive.

Également en date du 14 septembre 2026, Torsys S.E.N.C.R.L. a reçu une réponse à sa lettre du 2 septembre de la part du conseiller juridique de Curaleaf indiquant que Curaleaf était en désaccord avec la liste des lacunes relevées dans cette lettre. La lettre énonçait clairement que Curaleaf n'avait alors pas l'intention de modifier son offre hostile afin de se conformer à ces exigences prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Le 16 septembre 2026, Aurora a publié un communiqué de presse fournissant aux actionnaires d'Aurora une mise à jour sur ses activités, et réitérant ses prévisions pour le deuxième trimestre de l'exercice 2027 quant à une croissance séquentielle des produits nets trimestriels et du BAIIA ajusté et en soulignant son intention de continuer, au cours des prochains trimestres, à investir dans ses

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

activités internationales afin de soutenir la croissance dans les marchés clés et de positionner la Société de manière à accroître davantage la valeur pour les actionnaires.

Le 22 septembre 2026, le comité spécial a rencontré la direction, Fort Capital, Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique d'Aurora, et Torys S.E.N.C.R.L. Lors de la réunion, la direction et Fort Capital ont présenté une mise à jour concernant le processus de sollicitation d'autres propositions d'acquisition, indiquant que les parties ayant conclu des ententes de confidentialité et de statu quo avec la Société avaient obtenu l'accès à certains renseignements confidentiels concernant la Société.

Le 23 septembre 2026, Aurora a déposé une demande auprès de l'ASC visant à obtenir une ordonnance enjoignant Curaleaf à modifier son offre hostile afin qu'elle soit conforme aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Aurora a pris cette mesure afin de protéger la capacité des actionnaires d'Aurora à prendre une décision pleinement éclairée à l'égard de l'offre hostile en veillant à ce que l'information exigée soit fournie aux actionnaires d'Aurora et à ce qu'ils disposent du délai prescrit par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour examiner l'offre hostile.

Lors d'une réunion du comité spécial qui s'est tenue le 29 septembre 2026, à laquelle Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Torys S.E.N.C.R.L. ont également participé, la direction et Fort Capital ont présenté une nouvelle mise à jour concernant le processus de sollicitation d'autres propositions d'acquisition, indiquant que les parties ayant conclu des ententes de confidentialité et de statu quo avec la Société poursuivaient le processus de vérification diligente.

Le 5 octobre 2026, Curaleaf a annoncé son intention de réviser l'offre hostile afin d'offrir une contrepartie implicite révisée de 5,00 \$ US par action d'Aurora, composée de 0,4013 action à droit de vote subalterne de Curaleaf plus 1,00 \$ US en espèces par action d'Aurora. Dans son communiqué de presse, Curaleaf a également précisé qu'elle modifierait l'offre hostile afin de remédier à certaines des lacunes soulevées dans la demande d'Aurora auprès de l'ASC, notamment en fournissant les états financiers pro forma requis et en prolongeant la date d'expiration jusqu'à 23 h 59 (heure des Rocheuses) le 4 décembre 2026. Aurora a réagi en publiant un communiqué de presse le jour même, exhortant les actionnaires à ne prendre aucune mesure tant qu'un avis de modification et de changement officiel ne sera pas déposé par Curaleaf et tant que le conseil d'Aurora et le comité spécial n'auront pas pleinement examiné l'offre révisée et formulé une recommandation officielle aux actionnaires d'Aurora.

Le 6 octobre 2026, Curaleaf a déposé l'avis de modification de Curaleaf, officialisant ainsi les modifications apportées à l'offre hostile décrites dans son communiqué de presse publié la veille. Le même jour, Aurora a publié un communiqué de presse réitérant que les actionnaires d'Aurora ne devraient prendre aucune mesure tant que le conseil d'Aurora et le comité spécial n'auront pas pleinement examiné l'offre révisée et formulé une recommandation officielle aux actionnaires d'Aurora.

Le 6 octobre 2026, le comité spécial a rencontré la direction, Fort Capital, Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Torys S.E.N.C.R.L. Lors de la réunion, la direction et Fort Capital ont fourni une mise à jour supplémentaire concernant le processus de sollicitation d'autres propositions d'acquisition, notamment sur la vérification diligente menée avec chacune des parties ayant conclu des ententes de confidentialité et de statu quo avec la Société, et les discussions avec chacune d'elles, ainsi que sur le

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

calendrier prévu de réception des déclarations d'intérêt. Le comité spécial a également discuté du processus d'examen de l'avis de modification de Curaleaf, notamment en demandant à Fort Capital de mettre à jour son analyse financière. De plus, puisque l'avis de modification de Curaleaf avait maintenant remédié suffisamment aux lacunes dans l'offre hostile relevées par Aurora, il a été déterminé que la demande déposée auprès de l'ASC visant à obtenir une ordonnance pour remédier à ces lacunes avait atteint ses objectifs, qu'elle n'était plus nécessaire et qu'elle serait retirée.

Lors d'une réunion du comité spécial qui s'est tenue le 14 octobre 2026, à laquelle assistaient également la direction, Torsys S.E.N.C.R.L., Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Fort Capital, Fort Capital a présenté une analyse financière détaillée de l'offre hostile mise à jour. À la suite des discussions et d'une séance à huis clos à laquelle seuls le comité spécial, Torsys S.E.N.C.R.L. et Fort Capital ont participé, Fort Capital a donné au comité spécial et au conseil d'Aurora un avis verbal, confirmé par la remise d'un avis écrit daté du 14 octobre 2026, selon lequel, en date du 14 octobre 2026 et sur le fondement et sous réserve des diverses hypothèses formulées, procédures suivies, questions examinées et restrictions et réserves relatives à l'examen effectué énoncées dans cet avis, la contrepartie offerte aux actionnaires d'Aurora aux termes de l'offre hostile mise à jour demeure inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces porteurs. Après avoir procédé à un examen minutieux et exhaustif et à une évaluation de l'intérêt d'Aurora et des répercussions sur les actionnaires d'Aurora et les autres parties prenantes d'Aurora, le comité spécial a conclu que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora, notamment en raison des facteurs décrits à la rubrique « *Motifs du rejet de l'offre hostile* », y compris le fait qu'elle ne reconnaît pas la valeur pleine et équitable d'Aurora et de ses activités et constitue donc une tentative de la part de Curaleaf d'acquérir Aurora sans offrir une contrepartie suffisante aux actionnaires d'Aurora. Le comité spécial a recommandé à l'unanimité au conseil d'Aurora de recommander aux actionnaires d'Aurora de rejeter l'offre hostile et de ne pas déposer leurs actions d'Aurora en réponse à celle-ci.

Sur recommandation unanime du comité spécial et après avoir reçu des conseils juridiques et financiers, y compris l'avis de Fort Capital mis à jour, le conseil d'Aurora a recommandé à l'unanimité aux actionnaires d'Aurora de rejeter l'offre hostile et a approuvé le contenu et l'envoi du présent avis de modification.

MISE À JOUR RELATIVE AU PROCESSUS D'EXAMEN DES OPTIONS STRATÉGIQUES

Le comité spécial, avec l'aide de ses conseillers financiers et juridiques et de ceux de la Société, explore activement diverses solutions de rechange à l'offre hostile qui pourraient offrir plus de valeur aux actionnaires d'Aurora que l'offre hostile. Ces autres solutions comprennent, entre autres, une opération possible avec un ou plusieurs tiers ou le fait de demeurer indépendante et de poursuivre la stratégie actuelle d'Aurora en tant qu'entité autonome.

Le comité spécial, par l'intermédiaire de Fort Capital, a sollicité plusieurs parties afin de vérifier leur intérêt pour Aurora. Aurora a conclu des ententes de confidentialité et de statu quo avec plusieurs parties à ce jour, lesquelles ont chacune examiné des renseignements financiers, opérationnels ainsi que d'autres renseignements pertinents de nature confidentielle concernant Aurora et avec lesquelles Aurora a tenu de nombreuses discussions. Comme ce processus est en cours, il est actuellement impossible d'anticiper avec certitude les solutions de rechange, le cas échéant, qui pourraient en découler. Rien ne garantit que ce processus donnera lieu à la conclusion d'une opération. Toutefois,

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

les actionnaires d'Aurora ne devraient pas déposer leurs actions d'Aurora avant la conclusion du processus.

Le conseil d'Aurora et le comité spécial estiment qu'il est dans l'intérêt d'Aurora et de ses actionnaires de disposer de suffisamment de temps pour permettre l'émergence de solutions de rechange stratégiques qui pourraient s'offrir à Aurora et pour que le comité spécial puisse examiner et évaluer ces solutions potentielles. Une fois que le comité spécial et le conseil d'Aurora auront eu l'occasion d'explorer, de poursuivre et d'évaluer pleinement les solutions de rechange, le conseil d'Aurora a l'intention de formuler une nouvelle recommandation aux actionnaires d'Aurora.

Le conseil d'Aurora et le comité spécial ont déterminé que l'offre hostile, telle qu'elle est actuellement constituée, demeure inadéquate, continue de sous-évaluer considérablement Aurora et n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou de ses actionnaires. Bien qu'il n'y ait aucune garantie que le processus d'examen des options stratégiques décrit ci-dessus donnera lieu à d'autres solutions de rechange, le conseil d'Aurora et le comité spécial estiment que les actionnaires d'Aurora devraient attendre les résultats des efforts déployés par le comité spécial pour explorer ces solutions. Par conséquent, les actionnaires d'Aurora sont priés de ne pas déposer leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile pour le moment. Comme l'offre hostile peut être acceptée jusqu'au 4 décembre 2026, les actionnaires d'Aurora n'ont à prendre aucune mesure à l'égard de l'offre hostile pour le moment. Le fait de déposer ses actions en réponse à l'offre hostile pourrait nuire à la possibilité pour les actionnaires d'Aurora d'envisager une solution de rechange supérieure. Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt. Nous vous recommandons de communiquer avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information d'Aurora, afin d'obtenir de l'aide pour révoquer le dépôt de vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile.

COMMENT REJETER L'OFFRE HOSTILE

Si vous n'avez pas déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous n'avez aucune mesure à prendre pour rejeter l'offre hostile. Vous n'avez qu'à ne pas déposer vos actions d'Aurora et à ne pas tenir compte des documents de dépôt envoyés par Curaleaf.

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora, vous devriez envisager d'en révoquer le dépôt conformément à la procédure indiquée à la rubrique « *Comment révoquer le dépôt de vos actions* » ci-après. Veuillez communiquer avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information d'Aurora, si vous avez besoin d'aide.

COMMENT RÉVOQUER LE DÉPÔT DE VOS ACTIONS

Les actionnaires d'Aurora qui ont déjà déposé leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile peuvent en **RÉVOQUER** le dépôt à tout moment avant leur prise de livraison par Curaleaf aux termes de l'offre hostile en communiquant avec leur courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtogerAurora.com.

Les actionnaires d'Aurora qui détiennent des actions d'Aurora par l'intermédiaire d'une maison de courtage ou d'un autre prête-nom devraient communiquer avec leur courtier ou prête-nom pour lui demander de révoquer le dépôt de leurs actions d'Aurora en leur nom. Si des actions d'Aurora ont été déposées conformément à la procédure de transfert d'inscription en compte énoncée à la page 47 de la note d'information de Curaleaf, à la rubrique « Retrait des actions ordinaires déposées », tout avis de révocation devra également préciser le nom et le numéro du compte auprès de la CDS ou de la DTC, selon le cas, auquel les actions d'Aurora dont le dépôt est révoqué doivent être créditées et être conforme par ailleurs à la procédure de la CDS ou de la DTC, selon le cas.

AVIS DE FORT CAPITAL

Les services de Fort Capital ont été retenus pour que celle-ci évalue l'offre hostile et fournisse des conseils au comité spécial et au conseil d'Aurora relativement à l'offre hostile. Le 1^{er} septembre 2026, Fort Capital a remis au comité spécial et au conseil d'Aurora un avis écrit concluant que la contrepartie offerte aux termes de l'offre hostile initiale est inadéquate, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Aurora, comme il est exposé plus en détail dans la circulaire des administrateurs d'origine. À la réunion du comité spécial qui s'est tenue le 14 octobre 2026, Fort Capital a donné son avis verbal, confirmé le jour même par la remise d'un avis écrit (l'« **avis de Fort Capital mis à jour** »), selon lequel, en date du 14 octobre 2026 et sur le fondement des hypothèses, des limites et des réserves figurant dans cet avis, la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre hostile révisée demeure inadéquate d'un point de vue financier pour les actionnaires d'Aurora.

Le texte intégral de l'avis de Fort Capital mis à jour est joint à l'annexe B du présent avis de modification. Vous êtes priés de lire attentivement l'avis de Fort Capital mis à jour dans son intégralité pour obtenir la description des procédures suivies, des questions examinées et des restrictions relatives à l'examen effectué. L'avis de Fort Capital mis à jour porte uniquement sur le caractère adéquat de la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre hostile du point de vue financier pour les actionnaires d'Aurora. L'avis de Fort Capital mis à jour a pour objet d'informer et d'aider le comité spécial et le conseil d'Aurora dans le cadre de leur examen de l'offre hostile révisée. La description et l'avis ne constituent pas une recommandation aux actionnaires d'Aurora de déposer ou non leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile. L'avis de Fort Capital mis à jour n'a constitué que l'un des nombreux facteurs pris en considération par le conseil d'Aurora et le comité spécial dans le cadre de leur examen et de leur évaluation de l'offre hostile révisée.

ARRANGEMENTS ENTRE AURORA ET SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Si les administrateurs et dirigeants d'Aurora déposaient des actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, ils recevraient une contrepartie plafonnée d'une valeur maximale de 6,00 \$ US (selon une formule liée au cours de l'action d'Aurora et payable en actions de Curaleaf) par action d'Aurora selon les mêmes modalités et conditions que celles qui s'appliquent aux autres actionnaires d'Aurora. À la date des présentes, les administrateurs et dirigeants d'Aurora étaient propriétaires de 408 620 actions d'Aurora au total (à l'exception de celles qui sont sous-jacentes aux Options, aux UAR, aux UAI et

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtogerAurora.com.

aux UAD) ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci. Si les administrateurs et dirigeants d'Aurora déposaient la totalité de leurs actions d'Aurora (à l'exception de celles qui sont sous-jacentes aux Options, aux UAR, aux UAI et aux UAD) en réponse à l'offre hostile, ce qu'ils ont indiqué **ne pas avoir l'intention de faire** en date du présent avis de modification, et si Curaleaf acceptait d'acheter ces actions d'Aurora et en prenait livraison et les payait, les administrateurs et dirigeants d'Aurora recevraient une contrepartie maximale de 2 451 720 \$ US (selon la valeur plafonnée maximale de 6,00 \$ US (selon une formule liée au cours de l'action d'Aurora et payable en actions de Curaleaf) par action d'Aurora).

Contrats de travail

Comme il est indiqué dans la circulaire des administrateurs d'origine, Aurora a conclu des contrats de travail avec Miguel Martin, Simona King, Alex Miller, Nathalie Clark et Lori Schick, respectivement, qui renferment des dispositions en matière de changement de contrôle et de cessation d'emploi. De plus, le 9 septembre 2026, Aurora a nommé Faris El Refaie à titre de vice-président directeur, Commerce mondial et a conclu un contrat de travail avec lui.

Faris El Refaie, vice-président directeur, Commerce mondial

Le contrat de travail de M. El Refaie prévoit qu'en cas de cessation d'emploi sans motif valable qui ne survient pas dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M. El Refaie aura droit au montant le plus élevé entre la somme des indemnités de cessation d'emploi prévues par la LNE ou 12 mois de salaire de base, à toute prime attribuée mais non encore versée pour l'exercice précédent, à un paiement au titre d'une prime calculée au prorata pour la période travaillée jusqu'à la date de la cessation d'emploi et payable si une telle prime est déclarée, à un paiement équivalant à 12 mois de droits à une prime selon la cible, et à l'acquisition au prorata de la totalité des attributions incitatives non acquises qui lui ont été octroyées jusqu'à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi. Toutes les autres attributions incitatives non acquises seront annulées.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif sérieux dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M. El Refaie aura droit au montant le plus élevé entre la somme des indemnités de cessation d'emploi prévues par la LNE ou 18 mois de salaire de base, à toute prime attribuée mais non encore versée pour l'exercice précédent, à un paiement au titre d'une prime calculée au prorata selon la cible pour la période travaillée jusqu'à la date de la cessation d'emploi, à un paiement équivalant à 18 mois de droits à une prime selon la cible, et à l'acquisition immédiate à 100 % de la totalité des attributions incitatives non acquises.

En cas de cessation d'emploi pour motif valable ou de démission sans motif sérieux, M. El Refaie recevra tout salaire de base qui lui est dû et toutes vacances accumulées mais non payées, et toutes les attributions incitatives non acquises seront annulées.

Changement de contrôle

Si les conditions de l'offre hostile sont remplies le 4 décembre 2026 et les règle et que celle-ci met fin à l'emploi de tous les dirigeants d'Aurora, le tableau suivant présente les prestations en cas de

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

changement de contrôle et de cessation d'emploi totales estimatives aux dirigeants suivants d'Aurora, y compris les montants attribuables aux attributions incitatives de la Société, selon le cours de clôture à la TSX de 6,11 \$ le 13 octobre 2026.

Nom	Changement de contrôle (\$)
Miguel Martin	10 483 051,32 \$
Simona King	4 687 928,69 \$
Alex Miller	2 859 237,58 \$
Nathalie Clark	2 711 465,76 \$
Lori Schick	2 608 943,23 \$
Faris El Refaie	953 121,52 \$

Notes :

- (1) Calculé en fonction d'un montant en dollars américains converti en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3692 \$ pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2026.
- (2) Comprend une prime calculée au prorata pour l'exercice en cours, calculée à 68 % pour la période allant du 1^{er} avril au 4 décembre 2026, ainsi que les incitatifs à long terme calculés en supposant que la totalité des UAR émises dans le cadre du régime d'UAR et des UAR réglées en espèces émises dans le cadre du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces deviennent acquises selon un facteur de 1 x. Comprend le gain net tiré seulement des Options qui seraient assujetties à une acquisition accélérée en date du 1^{er} octobre 2026.

Dans l'éventualité où les conditions de l'offre hostile sont remplies et où Curaleaf prend livraison des actions d'Aurora et les paie, Curaleaf serait alors en mesure de remplacer tous les membres du conseil d'Aurora, auquel cas toutes les UAD deviendraient payables conformément aux modalités du régime d'UAD et du régime d'UAD réglées en espèces, selon le cas. Le paiement à l'égard de ces UAD en cours aux termes du régime d'UAD et du régime d'UAD réglées en espèces, collectivement, calculé au moyen du cours de clôture des actions d'Aurora à la TSX de 6,11 \$ le 13 octobre 2026, serait d'environ 2 192 672,48 \$.

AUCUN CHANGEMENT IMPORTANT

À l'exception de ce qui a été communiqué par ailleurs ou de ce qui est indiqué dans le présent avis de modification, dans la circulaire des administrateurs d'origine ou de ce qui a été communiqué publiquement par ailleurs, ni les administrateurs ni les dirigeants d'Aurora n'ont connaissance de renseignements indiquant qu'un changement important est survenu dans les affaires d'Aurora depuis la date des derniers états financiers publiés, soit ses états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités pour le trimestre clos le 30 juin 2026.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

À l'exception de ce qui est communiqué ou indiqué dans le présent avis de modification et dans la circulaire des administrateurs d'origine, ni les administrateurs ni les dirigeants d'Aurora n'ont connaissance d'autres renseignements dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils influent sur la décision des actionnaires d'Aurora d'accepter ou de rejeter l'offre hostile.

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres d'Aurora, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans les délais prescrits. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

APPROBATION DE L'AVIS DE MODIFICATION

Le contenu du présent avis de modification a été approuvé et son envoi a été autorisé par le conseil d'Aurora.

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

CONSETEMENT DE FORT CAPITAL

Le 14 octobre 2026

Au comité spécial du conseil d'administration d'Aurora Cannabis Inc. (« **Aurora** »)

Et au conseil d'administration d'Aurora

Nous nous reportons à l'avis de modification de la circulaire des administrateurs (l'« **avis de modification** ») d'Aurora daté du 14 octobre 2026. Nous consentons par les présentes à l'inclusion du nom de notre société et de notre avis daté du 14 octobre 2026 et du texte de cet avis figurant à l'annexe B de l'avis de modification. Notre avis a été donné en date du 14 octobre 2026 et demeure assujéti aux hypothèses, aux réserves et aux restrictions qui y sont contenues. En donnant notre consentement, nous n'autorisons personne, à l'exception des administrateurs d'Aurora, à se fier à notre avis.

(signé) « *Fort Capital Partners* »

ATTESTATION

Le 14 octobre 2026

Le présent document, avec la circulaire des administrateurs d'origine d'Aurora datée du 1^{er} septembre 2026, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Au nom du conseil d'administration,

« *Michael Singer* »

Administrateur principal indépendant

« *Norma Beauchamp* »

Administratrice indépendante

ANNEXE A GLOSSAIRE

Le présent glossaire fait partie du présent avis de modification. Sauf définition contraire dans le présent avis de modification, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après et leurs variantes grammaticales ont un sens correspondant.

« **actionnaires d'Aurora** » Les porteurs d'actions d'Aurora.

« **actions d'Aurora** » Les actions ordinaires, sans valeur nominale, du capital-actions d'Aurora.

« **actions de Curaleaf** » Les actions à droit de vote subalterne du capital-actions de Curaleaf.

« **agent chargé des droits RDA** » Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité d'agent chargé des droits RDA aux termes du régime de droits des actionnaires.

« **après dilution** » En ce qui concerne le nombre d'actions d'Aurora en circulation, le nombre d'actions d'Aurora en circulation qui est établi suivant l'hypothèse que l'ensemble des droits, bons de souscription, options ou autres droits existants ou futurs permettant d'acquérir des actions d'Aurora, notamment par achat, conversion, échange ou exercice, sont exercés dans leur intégralité.

« **Aurora** » ou la « **Société** » Aurora Cannabis Inc., société constituée sous le régime des lois de la BCBCA.

« **avis de Fort Capital mis à jour** » L'avis donné par Fort Capital dans le cadre de son évaluation de l'offre hostile révisée, qui figure à l'annexe B du présent avis de modification.

« **avis de modification** » Le présent avis de modification de la circulaire des administrateurs, notamment les pages de couverture, les questions et réponses au sujet de l'offre hostile et le présent glossaire.

« **avis de modification de Curaleaf** » L'avis de modification et de prorogation de Curaleaf daté du 6 octobre 2026 relativement à l'offre hostile initiale.

« **BCBCA** » La *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et ses règlements d'application.

« **cannabis** » Selon le contexte, (i) le cannabis au sens de la Loi sur le cannabis ou (ii) la marihuana au sens de la Loi CSA.

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou son prête-nom qui, à la date des présentes, est CDS & Co.

« **circulaire des administrateurs d'origine** » La circulaire des administrateurs datée du 1^{er} septembre 2026 émise par le conseil d'Aurora en réponse à l'offre hostile initiale.

« **comité spécial** » Le comité spécial d'Aurora composé des administrateurs indépendants suivants : Michael Singer, Chitwant Kohli, Norma Beauchamp et Rajesh Uttamchandani.

« **conseil d'Aurora** » Le conseil d'administration d'Aurora composé, à la date du présent avis de modification, de Michael Singer, de Norma Beauchamp, de Miguel Martin, de Chitwant Kohli et de Rajesh Uttamchandani.

« **Curaleaf** » Curaleaf Holdings, Inc., société constituée sous le régime de la BCBCA.

« **dépositaire** » Odyssey Trust Company, en sa qualité de dépositaire de l'offre hostile.

« **dirigeant** » A le sens qui est attribué au terme *officer* dans la *Securities Act* (Colombie-Britannique).

« **droits RDA** » Les droits émis aux termes du régime de droits des actionnaires, et le terme « **droit RDA** » désigne l'un d'eux.

« **DTC** » The Depository Trust Company ou son prête-nom qui, à la date des présentes, est Cede & Co.

« **EDGAR** » L'*Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval System* que maintient la SEC.

« **Fort Capital** » Fort Capital Partners

« **heure d'expiration** » 23 h 59 (heure des Rocheuses) le 4 décembre 2026, à moins que l'offre hostile soit prolongée, écourtée ou retirée par Curaleaf conformément à ses modalités.

« **IFRS** » Les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

« **Kingsdale** » Kingsdale Advisors, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora.

« **Loi CSA** » La *Controlled Substances Act* (21 U.S.C. § 811)

« **Loi sur le cannabis** » La *Loi sur le cannabis* (Canada) et ses règlements d'application.

« **note d'information de Curaleaf** » L'offre d'achat et note d'information de Curaleaf datée du 18 août 2026 et déposée par Curaleaf auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada et des États-Unis le 18 août 2026.

« **offre hostile** » L'offre présentée par Curaleaf le 18 août 2026, conformément à la note d'information de Curaleaf, dans sa version révisée par l'avis de modification de Curaleaf, visant l'achat de la totalité des actions d'Aurora en circulation, avec les droits RDA connexes, y compris les actions d'Aurora pouvant être émises et en circulation après la date de l'offre hostile, mais avant l'heure d'expiration lors de l'exercice, de la conversion ou de l'échange de titres convertibles, pour la contrepartie qui y est prévue.

« **offre hostile initiale** » L'offre présentée par Curaleaf le 18 août 2026 conformément à la note d'information de Curaleaf.

« **Option** » Une option octroyée aux termes du régime d'options.

« **Personne** » Une personne physique, une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une personne morale, un fonds et une association, un syndicat, une organisation ou autre groupe de personnes organisé, constitué en personne morale ou non, ainsi qu'une personne physique ou une autre personne agissant à titre de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire, d'administrateur successoral ou de représentant personnel ou autre représentant légal.

« **prise de livraison** » À l'égard des actions d'Aurora, l'acceptation de ces actions à des fins de paiement en donnant un avis écrit de cette acceptation au dépositaire, et les variations de ce terme ont un sens correspondant.

« **régime d'options** » Le régime d'options d'achat d'actions d'Aurora, dans sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée.

« **régime d'UAD** » Le régime d'unités d'actions différées d'Aurora, dans sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée.

« **régime d'UAD réglées en espèces** » Le régime d'unités d'actions différées à régler en espèces à l'intention des administrateurs non employés d'Aurora, dans sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée.

« **régime d'UAI** » Le régime d'unités d'actions incessibles d'Aurora, dans sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée.

« **régime d'UAR** » Le régime d'unités d'actions liées au rendement d'Aurora, dans sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée.

« **régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces** » Le régime d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions incessibles à long terme à régler en espèces d'Aurora, dans sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée.

« **régime de droits des actionnaires** » La convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour intervenue en date du 4 octobre 2018, entre Aurora et l'agent chargé des droits RDA, qui a initialement été approuvée par les actionnaires le 30 novembre 2018 et qui a récemment été renouvelée lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Aurora tenue le 9 août 2024.

« **SEC** » La Securities and Exchange Commission des États-Unis.

« **SEDAR+** » Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + maintenu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

« **titres convertibles** » Collectivement, les UAD, les UAI, les UAR et les Options, ainsi que les titres d'Aurora pouvant être exercés, échangés ou convertis pour obtenir des actions d'Aurora, sauf des droits RDA.

« **UAD** » Une unité d'action différée octroyée aux termes du régime d'UAD ou du régime d'UAD réglées en espèces, selon le cas.

« **UAI** » Une unité d'action incessible octroyée aux termes du régime d'UAI ou du régime d'UAR et d'UAI, selon le cas.

« **UAR** » Une unité d'action liée au rendement octroyée aux termes du régime d'UAR ou du régime d'UAR et d'UAI, selon le cas.

ANNEXE B
AVIS DE FORT CAPITAL

(Voir ci-joint)

Le 14 octobre 2026

Le comité spécial du conseil d'administration et le conseil d'administration
Aurora Cannabis Inc.
2207-90b Street SW
Edmonton (Alberta) T6X 1V8
Canada

À l'intention du comité spécial et du conseil d'administration d'Aurora Cannabis Inc. :

Fort Advisory Partners (« **Fort Capital** », « **nous** » ou « **notre** ») comprend que Curaleaf Holdings, Inc. (« **Curaleaf** » ou l'« **initiateur** ») a lancé une offre publique d'achat non sollicitée (l'« **offre** ») visant l'achat de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (les « **actions ordinaires** ») d'Aurora Cannabis Inc. (« **Aurora** » ou la « **Société** »), ainsi que les droits connexes d'achat d'actions ordinaires émises et en circulation en vertu du régime de droits des actionnaires de la Société, y compris toute action ordinaire qui pourrait être émise et en circulation après la date de l'offre mais avant l'expiration de celle-ci, actuellement fixée à 23 h 59 (heure des Rocheuses) le 4 décembre 2026. La contrepartie par action ordinaire offerte dans le cadre de l'offre est de 1,00 \$ US en espèces et de 0,4013 action à droit de vote subalterne de l'initiateur, sous réserve d'une valeur maximale de 6,00 \$ US par action ordinaire (collectivement, la « **contrepartie** »). Les modalités et conditions de l'offre sont énoncées dans l'offre d'achat et note d'information relative à une offre publique d'achat de l'initiateur datée du 18 août 2026 (l'« **offre et note d'information d'origine** »), dans sa version modifiée aux termes de l'avis de modification et de prorogation de l'initiateur daté du 6 octobre 2026 (l'« **avis de modification** ») et, avec l'offre et note d'information d'origine, les « **documents d'offre** », ainsi que dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie connexes, qui ont été déposés et sont disponibles dans SEDAR+ sous le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

Fort Capital a été mandatée pour fournir des conseils financiers à la Société, y compris notre avis (l'« **avis** ») au comité spécial composé d'administrateurs indépendants du conseil d'administration de la Société (le « **comité spécial** ») et au conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, de la contrepartie offerte aux porteurs d'actions ordinaires, autres que l'initiateur et les membres de son groupe (les « **actionnaires** »), dans le cadre de l'offre.

Mandat de Fort Capital

Le 7 juillet 2026, l'initiateur a remis à la Société une lettre d'intention concernant un projet d'acquisition de la totalité des actions ordinaires, à la suite d'une prise de contact non sollicitée antérieure de la part de l'initiateur. Fort Capital a été mandatée par la Société en vertu d'une

entente prenant effet le 7 juillet 2026 (la « **lettre de mandat** ») pour agir à titre de conseiller financier dans le cadre de l'offre, de la réponse de la Société à l'offre et de l'examen de toute autre opération possible. Aux termes de la lettre de mandat, Fort Capital a convenu de fournir à la Société, au comité spécial et au conseil divers services-conseils relativement à l'offre, y compris la remise de l'avis. Fort Capital a précédemment remis au comité spécial et au conseil un avis daté du 1^{er} septembre 2026 concernant la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre et note d'information d'origine. Après remise de l'avis de modification, Fort Capital s'est vue demander de remettre l'avis quant à la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre, dans sa version modifiée.

Fort Capital recevra des honoraires pour établir l'avis et a reçu des honoraires pour établir son avis daté du 1^{er} septembre 2026, lesquels honoraires sont payables sans égard à la conclusion formulée dans l'avis. Aux termes de la lettre de mandat, nous recevrons également des honoraires pour les services-conseils fournis à la Société, lesquels peuvent être subordonnés à la réalisation de toute autre opération par la Société, ou aux circonstances dans lesquelles aucune opération n'est réalisée. De plus, la Société a également convenu de nous rembourser nos dépenses raisonnables et de nous indemniser contre certaines responsabilités pouvant découler de notre mandat.

Compétences de Fort Capital

Fort Capital est une société de services bancaires d'investissement indépendante qui propose des services-conseils financiers aux sociétés, aux propriétaires d'entreprise et aux investisseurs. Les membres de Fort Capital sont des professionnels qui ont agi à titre de conseillers financiers dans un nombre important d'opérations impliquant des sociétés ouvertes et fermées en Amérique du Nord et qui possèdent de l'expérience dans la préparation d'avis quant au caractère équitable et d'évaluations.

L'avis reflète l'avis de Fort Capital, dont la forme et le contenu ont été approuvés par Fort Capital en vue de sa diffusion. Bien que l'avis ait été rédigé conformément aux normes de présentation de l'information relatives aux évaluations officielles et aux avis sur le caractère équitable de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« **OCRI** »), Fort Capital n'est pas membre de l'OCRI et celle-ci n'a pas participé à la rédaction ni à l'examen de l'avis.

Indépendance de Fort Capital

Ni Fort Capital, ni aucun de nos membres du même groupe n'est un initié, n'a un lien ou n'est un membre du même groupe (au sens donné à ces termes dans la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) ou dans les règlements pris en application de celle-ci) en ce qui concerne la Société, l'initiateur ou l'un des membres du même groupe ou avec qui il a un lien (collectivement, les « **parties intéressées** »).

Ni Fort Capital, ni aucun de nos membres du même groupe n'a été engagé pour fournir des services de conseil financier, ni n'a participé à un financement impliquant l'initiateur ou l'un des membres du même groupe ou avec qui il a un lien au cours des deux dernières années. Fort Capital est et a été mandatée par la Société de temps à autre pour fournir des services-conseils financiers dans le cours normal de nos activités, y compris au cours des deux dernières années et notamment à l'égard de questions autres que l'offre, pour lesquels nous avons reçu ou nous nous attendons à recevoir des honoraires habituels. Fort Capital a récemment reçu des honoraires pour des services-conseils liés à l'acquisition de Safari Flower Company en avril 2026. Hormis dans le cadre de nos mandats auprès de la Société, il n'existe aucun accord, entente ou engagement entre Fort Capital et l'une quelconque des parties intéressées concernant de futures opérations commerciales. Fort Capital pourrait, à l'avenir, dans le cours normal de ses activités, fournir de temps à autre des services de conseil financier, de services bancaires d'investissement ou d'autres services financiers à une ou à plusieurs des parties intéressées.

La Société a déclaré à Fort Capital que, à sa connaissance, aucune évaluation antérieure (au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101) de la Société ou de tout bien important de celle-ci n'avait été effectuée au cours des vingt-quatre derniers mois.

Portée de l'examen

Dans le cadre de la remise de l'avis, nous avons notamment examiné les éléments suivants et nous nous y sommes fiés et avons pris les mesures indiquées :

- a) l'offre et note d'information d'origine ainsi que l'avis de modification;
- b) la circulaire des administrateurs de la Société datée du 1^{er} septembre 2026 et une ébauche de l'avis de modification à la circulaire des administrateurs de la Société daté du 14 octobre 2026 (ensemble, la « **circulaire des administrateurs** »);
- c) le régime de droits des actionnaires de la Société;
- d) les états financiers annuels et le rapport de gestion de la Société pour chacun des quatre exercices clos les 31 mars 2026, 2025, 2024 et 2023, ainsi que les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion de la Société pour le trimestre clos le 30 juin 2026;
- e) les états financiers annuels et le rapport de gestion de l'initiateur pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023, ainsi que les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion de l'initiateur pour chacun des trimestres clos les 31 mars 2026 et 30 juin 2026;
- f) la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'initiateur, ainsi que les transcriptions des conférences téléphoniques sur les résultats de l'initiateur relatives aux trimestres clos les 31 mars 2026 et 30 juin 2026;

- g) certains renseignements accessibles au public concernant les activités, l'exploitation, la situation financière et l'historique des cours de la Société et de l'initiateur, ainsi que d'autres sociétés ouvertes sélectionnées que nous avons jugées pertinentes;
- h) certains renseignements internes de nature financière, opérationnelle, corporative et autre, préparés ou fournis par la Société ou pour son compte, concernant les activités, l'exploitation et la situation financière de la Société;
- i) certaines données du bilan non audité de la Société au 30 septembre 2026 préparées ou fournies par la direction de la Société, consistant en des soldes de trésorerie, de liquidités soumises à des restrictions, de placements à court terme et d'obligations de location;
- j) les prévisions, les projections, les estimations et les budgets internes de la direction, préparés ou fournis par la direction de la Société ou en son nom;
- k) un résumé préparé par la direction de la Société concernant les actions ordinaires émises et en circulation ainsi que les titres dilutifs de la Société au 7 octobre 2026;
- l) les discussions avec la direction de la Société concernant les activités, les plans, la situation financière et les perspectives actuels de la Société;
- m) les discussions avec les conseillers juridiques de la Société et du comité spécial;
- n) les renseignements publics concernant certaines opérations antérieures impliquant des sociétés cibles canadiennes et américaines du secteur du cannabis que nous avons jugées pertinentes, ainsi que les primes versées dans le cadre de certaines opérations antérieures impliquant des sociétés cibles cotées en bourse;
- o) divers rapports publiés par des analystes financiers et des sources du secteur que nous avons jugés pertinents;
- p) une lettre de déclaration concernant certains faits ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude de certains renseignements sur lesquels repose l'avis, qui nous a été adressée et porte la date des présentes, fournie par les hauts dirigeants de la Société;
- q) les autres renseignements, enquêtes, analyses et discussions que nous avons jugés nécessaires ou appropriés compte tenu des circonstances.

À notre connaissance, la Société n'a refusé à Fort Capital l'accès à aucune information relevant de son contrôle et demandée par Fort Capital.

Fort Capital n'a eu accès à aucune information qui n'est pas accessible au public concernant l'initiateur et n'a eu aucune occasion d'évaluer l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements publics de l'initiateur sur lesquels nous nous sommes appuyés pour préparer l'avis.

Hypothèses et limites

Nous nous sommes fondés sur l'exhaustivité, l'exactitude et la présentation fidèle de tous les renseignements financiers et autres ainsi que des données, conseils, opinions, déclarations et autres éléments pertinents que nous avons obtenus de sources publiques ou qui nous ont été fournis par la Société ou en son nom, ou que nous avons obtenus d'une autre manière dans le cadre de notre mandat (les « **renseignements** »). L'avis est subordonné à cette exhaustivité, exactitude et présentation fidèle. Il ne nous a pas été demandé, et nous n'avons assumé aucune obligation, de vérifier de manière indépendante l'exhaustivité, l'exactitude ou la présentation fidèle de ces renseignements. Nous avons présumé que les prévisions, projections, estimations et budgets qui nous ont été fournis et que nous avons utilisés dans nos analyses ont été préparés de manière raisonnable sur la base des meilleurs hypothèses, estimations et jugements actuellement disponibles de la direction de la Société, compte tenu des activités, des plans, de la situation financière et des perspectives de la Société. Les prévisions, projections, estimations et budgets mentionnés ci-dessus ont été préparés par la direction de la Société ou en son nom et fournis à Fort Capital; Fort Capital les a utilisés et s'est appuyé sur eux dans les analyses sous-jacentes à l'avis, y compris dans l'application des multiples de négociation et de transaction prospectifs ainsi que dans l'analyse des flux de trésorerie actualisés. Fort Capital a examiné minutieusement les renseignements fournis; toutefois, nous nous sommes appuyés sur ceux-ci sans vérification indépendante et n'exprimons aucune opinion quant à la faisabilité de ces prévisions, projections, estimations ou budgets, ni quant aux hypothèses qui les sous-tendent. Fort Capital a également tenu compte des estimations publiées par des analystes de titres, qui, dans certains cas, différaient de celles de la direction. Ces estimations sont le fruit du travail de tiers et n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par Fort Capital, et Fort Capital n'exprime aucune opinion à leur égard. L'avis ne constitue pas, et ne doit pas être interprété comme, une garantie que les prévisions, projections, estimations ou budgets se concrétiseront ou que les résultats réels ne s'en écarteront pas de manière significative.

Des hauts dirigeants de la Société ont déclaré à Fort Capital, dans une lettre de déclaration remise le 14 octobre 2026, entre autres : (i) que les renseignements concernant la Société ou l'une de ses filiales fournis à Fort Capital verbalement par un dirigeant ou un employé de la Société, ou en présence de l'un ou l'autre, ou par écrit par la Société ou l'une de ses filiales ou l'un de ses représentants dans le cadre de notre mandat, étaient, à la date à laquelle ces renseignements ont été fournis à Fort Capital, et sont, à la date des présentes, complets, véridiques et exacts à tous égards importants, et ne contenaient pas et ne contiennent pas de fausse déclaration (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)); et (ii) que, depuis les dates auxquelles les renseignements ont été fournis à Fort Capital, sauf indication contraire communiquée par écrit à Fort Capital, il n'y a eu aucun changement important, financier ou autre, dans la situation financière, les actifs, les passifs (éventuels ou autres), les activités, l'exploitation ou les perspectives de la Société ou de l'une de ses filiales, et aucun changement n'est survenu dans les renseignements ou une partie de ceux-ci qui aurait ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur l'avis.

Dans le cadre de la rédaction de l'avis, nous avons formulé plusieurs hypothèses, notamment que les renseignements fournis ou intégrés par renvoi dans les documents d'offre et dans l'ébauche de la circulaire des administrateurs que nous avons examinés concernant la Société, l'initiateur et l'offre sont véridiques, complets et exacts à tous égards importants, et que la version finale de la circulaire des administrateurs ne différera pas, à un égard important, de l'ébauche de la circulaire des administrateurs que nous avons examinée. Fort Capital ne se prononce pas sur la question de savoir si les conditions de l'offre sont, ou peuvent être, remplies ou faire l'objet d'une renonciation, ni sur la probabilité que l'offre soit menée à bien.

L'avis est rendu sur la base des conditions prévalant sur les marchés des valeurs mobilières, ainsi que de la conjoncture économique, financière et commerciale générale en vigueur à la date des présentes, et de la situation et des perspectives, financières et autres, de la Société et de l'initiateur telles qu'elles sont reflétées dans l'information et telles qu'elles ont été présentées à Fort Capital lors des discussions avec la direction de la Société et ses représentants. Dans le cadre de nos analyses et de la préparation de l'avis, Fort Capital a formulé de nombreuses hypothèses concernant le rendement sectoriel, la conjoncture économique et commerciale générale ainsi que d'autres éléments que nous estimons raisonnables et appropriés dans l'exercice de notre jugement professionnel, dont bon nombre échappent au contrôle de Fort Capital ou de toute partie participant à l'offre.

Il ne nous a pas été demandé de préparer, et nous n'avons pas préparé, une évaluation ou une expertise formelle des titres ou des actifs de la Société, de l'initiateur ou de l'une de leurs sociétés affiliées, et l'avis ne doit pas être interprété comme tel. L'avis ne constitue pas, et ne doit pas être interprété comme, un conseil quant au cours auquel les titres de la Société ou de l'initiateur pourraient se négocier à un moment donné. Fort Capital n'a pas été mandatée pour examiner les aspects juridiques, fiscaux ou réglementaires de l'offre, et l'avis ne traite d'aucune de ces questions. Nous nous sommes fondés, sans vérification indépendante, sur l'évaluation de la Société et de ses conseillers juridiques et fiscaux concernant ces questions. L'avis porte uniquement sur le caractère équitable de la contrepartie, d'un point de vue financier, pour les actionnaires et ne traite pas du caractère équitable ou adéquat de toute autre modalité ou de tout autre aspect de l'offre. De plus, l'avis ne traite pas des mérites relatifs de l'offre par rapport à toute alternative stratégique qui pourrait s'offrir à la Société.

Bien que l'offre ne soit pas une opération régie par le Règlement 61-101, Fort Capital a examiné les renseignements accessibles au public concernant l'initiateur, y compris l'historique et l'activité des opérations sur ses actions à droit de vote subalterne, et a pris en compte les critères d'un « marché liquide » prévus par le Règlement 61-101. Ces critères seraient remplis en ce qui concerne les actions à droit de vote subalterne de l'initiateur et, par conséquent, Fort Capital est d'avis que le cours de ces actions peut raisonnablement être considéré comme un indicateur de leur valeur sous-jacente.

L'avis est fourni au comité spécial et au conseil d'administration pour leur usage exclusif uniquement dans le cadre de l'examen de l'offre et ne peut être utilisé ou invoqué par aucune autre personne ni à aucune autre fin sans notre consentement écrit préalable. L'avis ne constitue pas une recommandation quant à la question de savoir si un actionnaire devrait déposer ses actions ordinaires en réponse à l'offre ou agir sur toute question relative à l'offre. À l'exception de l'inclusion de l'avis dans son intégralité et d'un résumé de celui-ci, sous une forme que nous jugeons acceptable, dans la circulaire des administrateurs, l'avis ne doit pas être reproduit, diffusé, cité ou mentionné, en tout ou en partie, sans notre consentement écrit préalable.

Fort Capital estime que nos analyses doivent être considérées dans leur ensemble et que le fait de sélectionner des extraits de ces analyses ou les facteurs que nous avons pris en compte, sans considérer l'ensemble des facteurs et des analyses, pourrait donner une image trompeuse du processus sous-jacent à l'avis. La préparation d'un avis de cette nature est un processus complexe qui ne se prête pas nécessairement à une analyse partielle ou à une description sommaire. Toute tentative en ce sens pourrait conduire à mettre indûment l'accent sur un facteur ou une analyse en particulier.

L'avis est rendu à la date des présentes et Fort Capital décline toute obligation d'informer quiconque de tout changement dans tout fait ou élément ayant une incidence sur l'avis qui pourrait survenir ou être porté à l'attention de Fort Capital après la date des présentes. Sans limiter la portée de ce qui précède, advenant un changement important dans tout fait ou élément ayant une incidence sur l'avis après la date des présentes, Fort Capital se réserve le droit de changer, de modifier ou de retirer l'avis.

Approche adoptée pour l'avis

En évaluant le caractère adéquat, d'un point de vue financier, de la contrepartie offerte aux actionnaires dans le cadre de l'offre, Fort Capital a tenu compte du fait que la contrepartie comprend un montant fixe en espèces et un nombre fixe d'actions à droit de vote subalterne de l'initiateur. Lorsque le cours de ces actions dépasse un niveau déterminé, le nombre d'actions pouvant être émises par action ordinaire est réduit de sorte que la valeur de la contrepartie n'excède pas 6,00 \$ US par action ordinaire; l'offre ne prévoit aucun ajustement correspondant ni aucune protection de valeur minimale, si le cours de ces actions baisse. La valeur finalement obtenue par les actionnaires dépendra donc du cours des actions à droit de vote subalterne de l'initiateur au moment de la prise de livraison des actions ordinaires aux termes de l'offre. Fort Capital a pris en considération la valeur théorique de la contrepartie obtenue par l'application du ratio d'échange prévu dans l'offre au cours des actions à droit de vote subalterne de l'initiateur en date du 9 octobre 2026, à laquelle s'ajoute la composante en espèces de la contrepartie, soit 4,74 \$ US par action ordinaire. Fort Capital n'exprime aucune opinion officielle quant à la valeur des actions à droit de vote subalterne de l'initiateur constituant une partie de la contrepartie.

Pour formuler l'avis, Fort Capital a examiné, analysé et pris en compte des fourchettes de valeur implicite pour les actions ordinaires, calculées de manière autonome à l'aide de multiples de négociation de sociétés comparables, y compris en appliquant une prime de changement de contrôle, des multiples d'opérations antérieures et une analyse des flux de trésorerie actualisés de la Société. En appliquant des multiples de négociation comparables et en préparant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, Fort Capital a utilisé les prévisions, projections et estimations préparées par la direction de la Société et s'y est fiée; Fort Capital les a examinées et en a discuté avec la direction, et elles n'ont pas été rendues publiques par la Société. Fort Capital s'est principalement fondée sur les multiples boursiers de sociétés comparables, et les fourchettes de valeur implicite indiquées par l'analyse des flux de trésorerie actualisés concordaient avec cette approche.

Fort Capital a en outre tenu compte, à titre de points de référence, des cours cibles et des estimations publiés par les analystes de titres couvrant la Société, de la fourchette antérieure des cours des actions ordinaires, d'une comparaison des atouts apportés à l'entreprise combinée par Aurora par rapport au pourcentage de participation que les actionnaires d'Aurora détiendraient dans le cadre de l'offre, ainsi que du ratio d'échange historique entre les actions ordinaires et les actions à droit de vote subalterne de l'initiateur. Fort Capital a également tenu compte de la situation de trésorerie de la Société et de l'absence de dette financée, ainsi que de la valeur inhérente à la mise en œuvre du plan d'affaires de la direction.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de ce qui précède, Fort Capital est d'avis qu'à la date des présentes, la contrepartie offerte aux actionnaires dans le cadre de l'offre est, d'un point de vue financier, insuffisante pour les actionnaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués,

Fort Advisory Partners

FORT ADVISORY PARTNERS

DES QUESTIONS? BESOIN D'AIDE?



Communiquez avec nous :

Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord :

1 800 749-9052



Site Web :

protegeraurora.com



Courriel :

contactus@kingsdaleadvisors.com



Numéro de télécopieur :

416 867-2339



Numéro de télécopieur sans frais :

1 866 545-5580



À l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers

Appels ou SMS : 416 623-4172